

 **Pôle-relais lagunes méditerranéennes** 

Structures porteuses du Pôle-relais :



 **Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon**



www.pole-lagunes.org

APPEL A PROJETS

PRIX DU POLE-RELAIS LAGUNES MEDITERRANEENNES 2013

« Culture et création artistique en territoire lagunaire »

En Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

DATE LIMITE DE REPONSE : 31 AOUT 2013

Avec le soutien technique ou financier :



Contexte :

Le Prix du Pôle-relais lagunes méditerranéennes est organisé par ses structures porteuses : la Tour du Valat, le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon et l'Office de l'Environnement de la Corse.

Les objectifs du Prix Pôle-relais lagunes méditerranéennes sont de valoriser des actions exemplaires et innovantes réalisées par un acteur local valorisant le patrimoine d'un territoire lagunaire ou encore sa préservation, et de susciter des vocations auprès des élus et maîtres d'ouvrage.

Retour sur la première édition en 2011 : <http://www.pole-lagunes.org/actualites/infos-des-lagunes/evenements/prix-pole-relais-lagunes-mediterraneennes-une-premiere-editi>

Le thème de l'édition 2013 :

Pour l'année 2013, l'appel à projets pour le Prix du Pôle-relais lagunes méditerranéennes porte sur le thème de la culture et de la création artistique en territoire lagunaire.

Règlement du Prix Pôle-relais lagunes méditerranéennes 2013 :

Article 1 : Prix Pôle-relais lagunes méditerranéennes 2013

L'objectif de ce prix 2013 sera de valoriser des initiatives en territoire lagunaire innovantes dans le domaine culturel ou artistique, permettant notamment de cibler un public davantage tourné vers la culture. Il s'agit également d'attirer l'attention sur la dimension culturelle des zones humides, en phase avec la contribution du Pôle lagunes aux Journées Européennes du Patrimoine et la mise en place cette année d'un réseau Ramsar sur la culture.

Article 2 : Le concours

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à tous les porteurs de projets culturels ou artistiques en lien avec les gestionnaires de sites lagunaires des Régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Le concours récompensera des actions qui ont eu lieu dans le courant de l'année 2013 ou au cours des 5 dernières années (2009 à 2013).

Les Prix Pôle-relais lagunes méditerranéennes sont de nature honorifique. Aucune récompense monétaire ne sera attribuée mais le Prix offrira plutôt à l'artiste et à son territoire une visibilité, notamment médiatique, dans le cadre d'une manifestation bénéficiant du label Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux.

Article 3 : Candidatures

3.1. Qui présente une candidature ?

Seuls les acteurs locaux ayant porté un projet culturel ou artistique concernant les territoires lagunaires dans les régions Languedoc-Roussillon, PACA ou Corse peuvent répondre à l'appel à projets. Le prix sera remis au représentant du maître d'ouvrage à l'initiative du projet, qui pourra le partager avec les partenaires impliqués.

3.2. Echéances pour la présentation des candidatures

Le concours est ouvert à partir du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 août 2013.

Les organisateurs effectueront la sélection en septembre 2013.

3.3. Contenu des dossiers de candidature :

Le formulaire de candidature est disponible sur le site Internet : **merci de bien vouloir remplir la fiche d'inscription en ligne :**

<https://docs.google.com/forms/d/1i0FBJLUnlIDbHifH6RO1RxwpQrQPmlsgsFQ1sox1v04/viewform>

AVANT LE 31 AOUT 2013.

Les candidats recevront un accusé de réception électronique suite à la soumission du dossier.

Article 4 : Sélection des candidatures

4.1 Jury

Le jury sera composé de membres du Comité de pilotage du Pôle lagunes et de toute autre personne physique ou morale spécialisée dans la thématique du concours 2013.

4.2 Critères et modalités de choix

La sélection des dossiers se fera en deux temps :

1. Une vérification technique du dossier de candidature

L'équipe du Pôle lagunes vérifiera la pertinence et l'éligibilité des actions proposées pour le concours.

Toute candidature incomplète et erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée.

2. Une évaluation du dossier complet (sur invitation) par le jury

Un nombre restreint de candidats seront invités à apporter des éléments décrivant plus en détail le projet présenté courant septembre.

Durant cette deuxième étape, le jury évaluera les dossiers selon les 3 critères suivants :

1) Projet en adéquation avec le thème de la culture et de la création artistique

Les initiatives éligibles pourront être soit des créations artistiques soit des actions de valorisation culturelle des territoires lagunaires ou périlagunaires, hors savoir-faire et artisanat, qui pourront faire l'objet d'une prochaine édition du prix.

2) Projet intégrant les problématiques, l'actualité et les politiques du territoire concerné et impliquant les acteurs autour de ce thème :

Les candidatures devront concerner le milieu lagunaire et avoir des retombées sur le territoire, en favorisant l'appropriation de ses enjeux et de ses problématiques par les acteurs locaux et les citoyens.

La priorité sera donnée aux actions réalisées en partenariat ou sous couvert des structures de gestion locale. Les rapprochements entre les acteurs intervenant dans le domaine du patrimoine culturel et ceux traitant du patrimoine naturel seront également privilégiés.

3) Projet permettant d'interpeller les habitants via une démarche artistique ou une approche culturelle originales:

Cet appel à projets permet de proposer une diversité dans le choix des manifestations : événements culturels, réalisations artistiques in situ, conférences, expositions diverses, éditions, musique, conte, théâtre, etc... Quelle qu'en soit la forme l'initiative culturelle devra permettre une réflexion, voire une sensibilisation et une prise de conscience relative à un enjeu pour les lagunes.

Le jury attribuera un ou plusieurs prix. Par ailleurs, le jury pourra proposer un prix spécial selon des critères qui lui paraissent pertinents en fonction des dossiers reçus.

Le jury veillera à ce que l'action à valoriser ne soit pas isolée, mais s'inscrive bien dans le territoire lagunaire et dans une démarche plus globale de développement durable. Les liens et implications des gestionnaires de lagunes concernés par le projet seront appréciés.

Article 5 : Remise des prix

La remise des Prix Pôle lagunes aura lieu à l'occasion des cérémonies pour la réouverture du Musée de la Camargue le 27 octobre 2013, manifestation bénéficiant du label Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Article 6 : Charte de communication

Le Prix Pôle-relais lagunes méditerranéennes vise à mettre en valeur et à diffuser, au niveau national et local, des actions exemplaires et innovantes réalisées sur un territoire lagunaire par un acteur local.

Les organisateurs mettront en oeuvre des actions de communication telles que des communiqués de presse, une conférence de presse lors de la remise des prix, des articles dans la presse écrite et annonces dans la presse audiovisuelle, ainsi que l'édition et la diffusion d'une plaquette spécifique aux lauréats du Prix.

Les lauréats sont invités à se prévaloir de leur prix sur leurs supports de communication (site Internet, plaquettes, panneaux, papier à lettre...).

Les lauréats ne doivent pas communiquer sur leur sélection avant la remise officielle des prix.

Article 7 : Engagement des participants

7.1. Diffusion des informations

Du seul fait de leur participation au Prix du Pôle-relais lagunes méditerranéennes, les candidats autorisent les organisateurs à diffuser et à reproduire toute information relative à leur dossier (notamment les photos et documents). Les organisateurs pourront demander des documents complémentaires qui seront eux-mêmes soumis à l'acceptation de leur diffusion.

7.2. Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leurs dossiers de candidatures que des informations exactes et sincères et à ne pas omettre des renseignements qui seraient susceptibles d'altérer le jugement du jury. Le jury s'octroie la possibilité de vérifier les informations données par les candidats.

7.3. Acceptation du règlement

La participation aux Prix du Pôle lagunes entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Clause d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le Prix Pôle-relais lagunes méditerranéennes si les circonstances l'obligent. Dans ce cas les candidats seront tenus informés le plus rapidement possible.

Contact :

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Alain DINDELEUX, Coordonnateur du Pôle-relais lagunes méditerranéennes

Tél : **+33 (0) 4 90 97 29 67 / + 33 (0) 6 88 97 62 33** / Courriel : polelagunes@tourduvalat.org

LE POLE-RELAIS LAGUNES MEDITERRANEENNES

Un Plan d'Actions en faveur des zones humides

Suite à la mission d'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides, le Préfet Bernard en a mis en évidence la perte de la moitié des zones humides depuis 1960, notamment du fait des incohérences des différentes législations et aides publiques de l'Etat. Ne représentant plus que 3 % du territoire métropolitain, la France décide d'adopter en 1995 un Plan National d'Action en faveur des Zones Humides (PNAZH) afin de sauvegarder et de reconquérir les zones humides qui ont un rôle majeur dans l'économie et la biodiversité du pays.

Après un Programme National de Recherche sur les Zones Humides (PNRZH) qui a permis de mieux comprendre le rôle, la fonction et les valeurs de ces milieux et la mise en place d'un Observatoire National des Zones Humides (ONZH), le bilan réalisé en 2000 fait état d'avancées significatives au niveau national avec cependant un manque de relais au niveau local.

Le besoin de relayer l'action au niveau local

De ce besoin de susciter et d'accompagner d'avantage les initiatives locales en faveur de la gestion durable des zones humides est née en 2001 l'idée des Pôles relais « zones humides ».

Aujourd'hui les cinq Pôles-relais, regroupant les grands types de zones humides rencontrées en France (Marais Atlantiques, Manche et Mer du Nord ; Mares, Zones Humides Intérieures et Vallée alluviale ; Tourbières ; Lagunes méditerranéennes ; Mangroves et zones humides d'Outre-mer), ont pour mission de relayer et démultiplier le Plan National d'Action vers les gestionnaires de terrain.

Le Pôle-relais lagunes méditerranéennes, coordonné par la Tour du Valat, s'appuie sur le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) et l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'être bien représenté en Région et de créer des liens privilégiés avec les acteurs locaux (élus, gestionnaires, socioprofessionnels). Ayant pour objectifs d'assurer un lien entre le niveau local et national, de faciliter la circulation des informations, la mise en réseau des acteurs ou le conseil aux maîtres d'ouvrage, l'équipe du Pôle-relais lagunes méditerranéennes met à votre disposition de nombreux outils (site Internet, bases de données bibliographiques, lettres électroniques, programmes de formation...) et reste disponible pour répondre à vos attentes et besoins.

Site web : <http://www.pole-lagunes.org>